

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Tallud dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. VOY Didier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2021

PRÉSENTS : M. VOY, M. CUBAUD, Mme THIBAUT, M. BILLEROT, Mme GEOFFRION, M. VOGEL, M. GAUTREAU, M. COHÉ, M. MEUNIER, M. DEVINCENZI, Mme FOURRÉ, M. BAUDRY, M. DAVID, Mme THÉBAULT, Mme SAUZE, Mme RENELIER, Mme SALLÉ

ABSENTS EXCUSÉS : Mme MARSAULT donne pouvoir à Mme SALLÉ
Mme MÉTAIS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. COHÉ

Le compte rendu du conseil municipal du 12 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution :

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions municipales suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

- Achat d'un taille haie – Billaud Ségéba pour un montant de 639 € TTC
- Achat d'une tondeuse autoportée Grillo – Billaud Ségéba pour un montant de 39 000 € TTC
- Travaux de voirie (enrobé) – Charier pour un montant de 33 749. 39 € TTC
- Achat petit matériel (meuleuse, ébrancheur...) – La Maison.fr pour un montant de 547. 07 € TTC
- Achat de buts de foot et filets – Nerual pour un montant de 1 974 € TTC
- Achat jeux – Frimaudeau pour un montant de 574. 63 € TTC

1. AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG 79

Madame THIBAUT rappelle que depuis 2007, le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires CNRACL. La convention en vigueur, qui lie le CDG et les collectivités bénéficiant de ces prestations facultative est arrivée à son terme le 31 juillet 2021. Celle-ci détermine notamment les modalités d'exercice de la mission et les tarifs des actes selon leur nature :

- | | |
|--|-----------------|
| • Immatriculation de l'employeur | 25 € le dossier |
| • Affiliation de l'agent | 13 € le dossier |
| • Régularisation de services | 25 € le dossier |
| • Validation de services de non titulaire | 33 € le dossier |
| • Rétablissement au régime général et à l'Ircantec | 48 € le dossier |
| • La liquidation des droits à pension : | |

- | | |
|---|-----------------|
| ○ Pension vieillesse « normale » | 48 € le dossier |
| ○ Pension / départ et\ou droit anticipé..... | 57 € le dossier |
| ● Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents et/ou
Secrétaires de mairie, et/ou élus | 35 € |
| ● Dossier relatif au droit à l'information : envoi des données
dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (gestion
des comptes individuel retraite, pré-liquidation, demande
d'avis, simulation et estimation de pension.....) | 20 €/heure |

Le CDG souhaite engager au cours du second semestre une réflexion sur son offre de services. Aussi, dans cette perspective, le Conseil d'Administration du CDG du 12 juillet dernier a décidé de prolonger la convention actuelle de 6 mois. Il a été convenu de maintenir la tarification et les prestations CNRACL en l'état et de proposer un avenant permettant de conserver le bénéfice de ces dernières à compter du 1^{er} août 2021, dans l'attente d'une nouvelle proposition de conventionnement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De prolonger la convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 79, de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021, par la voie d'un avenant,
- D'autoriser le Maire ou un adjoint à signer l'avenant correspondant.

2. SIGIL – RENOUELEMENT DE CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 décembre 2015, la commune a signé une convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites pour une durée de 5 ans.

Afin de continuer de bénéficier de ces outils, il convient de renouveler la convention.

Pour rappel, le montant de la contribution syndicale annuelle s'élève à 700 € (la contribution est indexée sur le nombre d'habitants).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De s'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGIL, de la contribution syndicale annuelle de 700 € (sept cents euros),
- D'accepter la convention de renouvellement pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- D'autoriser monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention de renouvellement SIGIL pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier.

3. PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Madame THIBAUT rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à

hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes). La provision doit être constituée au minimum à hauteur de 15 % des restes à recouvrer des créances de plus de 2 ans.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode suivante :
 - Exercice de prise en charge de la créance : N-2
 - Taux de provisionnement : 15 %
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

4. RÉVISION DU TARIF POUR LE RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS SUR LE DOMAINE PUBLIC PAR LES AGENTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 mars 2018, la commune a instauré les tarifs suivants pour le ramassage des animaux errants sur le domaine public :

- 50 euros de l'heure (toute heure commencée est due)
- 50 euros majorés de 50 % la nuit de 22h à 6h (toute heure commencée est due)
- 50 euros majorés de 50 % le week-end et les jours fériés (toute heure commencée est due)

Toutefois, devant la recrudescence du nombre d'interventions des agents, monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif en vigueur et de le passer à 100 €.

M. Vogel informe l'assemblée que le chenil en construction aux services techniques sera terminé dans la semaine.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- 100 euros de l'heure (toute heure commencée est due)
- 100 euros majorés de 50 % la nuit de 22h à 6h (toute heure commencée est due)
- 100 euros majorés de 50 % le week-end et les jours fériés (toute heure commencée est due)

5. REDEVANCE GRDF POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de l'occupation du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution gaz, Grdf doit une redevance pour l'année 2021.

Longueur de canalisations de distribution à prendre en compte : 3 147 mètres

Taux de revalorisation de l'index d'ingénierie : 1.27

RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) 2021 = $[(3\ 147 \times 0.035) + 100] \times 1.27 = 267 \text{ €}$

Conformément à l'article L. 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche soit 267 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'inscrire cette recette au compte 70323,
- De charger le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre de recette pour un montant de 267 €.

6. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2020

Monsieur le Maire communique au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2020.

Ce rapport est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

7. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Mme Geoffrion fait un point sur le repas des aînés qui a lieu le samedi 2 octobre 2021 à la salle socioculturelle,
- ✓ Dans le cadre d'octobre rose, la commune éclairera le bâtiment de la mairie en rose à compter du 1^{er} octobre 2021 et jusqu'à la fin du mois,
- ✓ M. Vogel informe que 30 kg de miel ont été extraits des ruches communales,
- ✓ Mme Sauze fait part de dégradations (trous dans la chaussée) sur la route d'Allonne ⇒ ceux-ci vont être bouchés et M. Vogel précise que des travaux d'arasement des accotements vont être prochainement réalisés sur cette route,
- ✓ Prochain CM : lundi 8 novembre 2021.